

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B084-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B084

OBJET : Affaires juridiques - Piscine Virginie Dedieu à Fuveau - Autorisation de signer un protocole transactionnel avec l'entreprise DELTA Menuiseries titulaire du marché de travaux n°08M0125 - Lot n°5 Menuiseries intérieures bois

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Affaires juridiques

Objet : Piscine Virginie Dedieu à Fuveau - Autorisation de signer un protocole transactionnel avec l'entreprise DELTA MENUISERIES titulaire du marché de travaux n°08M0125 - Lot n°5 Menuiseries intérieures bois.

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Le 4 juin 2009, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a notifié un marché de travaux à la Société DELTA MENUISERIES pour la réalisation des travaux de menuiseries intérieures bois de la piscine Virginie Dedieu à Fuveau. Il est proposé de conclure un protocole transactionnel avec cette société pour l'indemnisation du préjudice financier qu'elle a subi dans le cadre de ce marché pour un montant de 15. 000 €.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la construction de la piscine Virginie Dedieu à Fuveau, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a conclu un marché de travaux avec la Société DELTA MENUISERIES pour la réalisation du lot N°5- Menuiserie intérieure bois pour un montant de 98. 603,36 € HT, suivi d'un avenant d'un montant de 5.946,67 € HT qui a été notifié le 13 septembre 2011, portant le montant total du marché à 104. 550,03 € HT

Le décompte général a été notifié à la société DELTA MENUISERIES le 13 mai 2013 pour un montant de 108. 094,24 € HT dont 3. 544,21 € de révision de prix.

Au cours de la réalisation du chantier, deux sinistres importants ont lourdement impacté le calendrier d'exécution initial. Les dates d'intervention prévues pour ce marché ont été plusieurs fois repoussées en raison de la désorganisation qu'a subi l'exécution des travaux tous corps d'état avec notamment, une durée totale supplémentaire de 11 mois.

La société DELTA MENUISERIES a présenté un mémoire en réclamation le 16 mai 2013, demandant à ce que les dépenses induites par les arrêts de chantier et la prolongation de délai soient prises en compte pour un montant total de 21 907,20 € se décomposant en deux postes :

1/ 11. 620 € pour le maintien de l'encadrement de chantier (150 hr d'ingénieur et 50 hr d'assistant) sur un total de 11 mois supplémentaires

2/ 8. 660 € pour la désorganisation de l'entreprise compte tenu de la réalisation des travaux de façon morcelée et à une toute autre période que celle initialement prévue ; ceci entraînant de la sous-traitance non prévue par l'entreprise dans son offre initiale et occasionnant pour l'entreprise un surcoût et la nécessité de mettre en place un suivi spécifique.

3/ 1. 627 € pour le « glissement » du chiffre d'affaires de l'année 2010 vers l'année 2011.

Il est avéré que la DELTA MENUISERIES a maintenu un suivi de chantier régulier par la présence quasi hebdomadaire du responsable travaux aux réunions de chantier organisées par la maîtrise d'œuvre sur une durée plus importante que celle initialement prévue et que la société a sous-traité une partie de son marché.

Après analyse du mémoire par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage une négociation avec l'entreprise a été menée en date du 10 janvier dernier. Il en est résulté des concessions réciproques à savoir : le refus de la part du maître d'ouvrage de prendre en compte le point 3 du mémoire et la reconnaissance de la part de la CPA du préjudice à hauteur de 15 000 € au titre des points 2 et 3 ; l'entreprise renonçant alors aux 6 907,20 € d'écart par rapport à sa réclamation initiale. L'objet des points 1 2 et 3 est détaillé en annexe 1 du protocole.

Dans l'intérêt réciproque des parties, il est proposé de régler à l'amiable cette réclamation sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil afin d'éviter ainsi toute procédure contentieuse, l'entreprise renonçant par ailleurs de façon expresse à toute demande d'intérêts moratoires, et d'indemnisation pour le préjudice subi dans le retard de règlement ainsi qu'à engager tout recours fondé sur l'objet du présent protocole à intervenir.

Il vous est donc proposé d'accorder une indemnité transactionnelle à la société DELTA MENUISERIES pour un montant de 15.000 €, sachant que ce protocole vaudra solde de tout compte.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU la délibération n°2009_B154 du Bureau Communautaire du 22 avril 2009 approuvant le marché de travaux N°08M0112 de la société DELTA MENUISERIES ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de « prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président »;

VU la délibération n°2011_B295 du Bureau Communautaire du 21 juillet 2011 approuvant l'avenant au marché de travaux N°08M0125 de la société DELTA MENUISERIES.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre la Communauté du Pays d'Aix et la société DELTA MENUISERIES, ci-annexé au présent rapport, portant indemnisation du préjudice subi dans le cadre du marché de travaux n°08M0125 relatif à la construction de la piscine Virginie Dedieu à Fuveau lot N°5 Menuiserie intérieure bois pour un montant de 15.000 €;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le présent protocole ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.;
- **DIRE** que le montant de l'indemnité sera imputé sur l'Autorisation de Programme n° 428 dont les crédits de paiements sont inscrits au Budget Prévisionnel 2014 et qui présente les disponibilités suffisantes.

Protocole Transactionnel

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Représentée par son Vice Président délégué aux sports M.Jacky PIN, dont le siège est situé, Hôtel de Boadès 8 place Jeanne d'arc 13626 Aix en Provence, habilité par arrêté N°2009-121 du 7 août 2009 agissant en qualité de Maître d'Ouvrage ;

Ci-après dénommée « **LA CPA** »

D'UNE PART,

ET :

La Société DELTA MENUISERIES représentée par Philippe CAILLOL son président située ZI Delta Valentine, 57 rte de Saint Menet, 13 396 MARSEILLE CEDEX 11

Ci-après dénommée « **DELTA MENUISERIES** »

D'AUTRE PART.

EXPOSÉ :

Dans le cadre de construction de la piscine Virginie Dedieu à Fuveau, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a conclu un marché de travaux avec la Société DELTA MENUISERIES pour la réalisation du lot N°5- Menuiserie intérieure bois pour un montant de 98 603,36 € HT, suivi d'un avenant d'un montant de 5946,67 € HT qui a été notifié le 13 septembre 2011, portant le montant total du marché à 104 550,03 € HT

Le décompte général a été notifié à la société DELTA MENUISERIES le 13 mai 2013 pour un montant de 108 094,24 € HT dont 3 544,21 € de révision de prix . Au cours de la réalisation du chantier, deux sinistres importants ont retardé l'exécution des prestations de 11 mois au total.

La société DELTA MENUISERIES a présenté un mémoire en réclamation le 16 mai 2013 , demandant à ce que les dépenses induites par les arrêts de chantier et la prolongation de délai soient prises en compte pour un montant total de 21 907,20 € se décomposant en deux postes :

- 11 620 € pour le maintien de l'encadrement de chantier sur 11 mois supplémentaires

- 8 660 € pour la désorganisation de l'entreprise compte tenu de la réalisation des travaux à une toute autre période que celle initialement prévue entraînant de la sous-traitance qui a occasionné pour l'entreprise un surcoût et la nécessité de mettre en place un suivi spécifique .

- 1 627 € pour le « glissement » du chiffre d'affaires de l'année 2010 vers l'année 2011.

Après analyse du mémoire par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage Une négociation avec l'entreprise a été menée en date du 10 janvier dernier. Il en est résulté des concessions réciproques à savoir : le refus de la part du maître d'ouvrage de prendre en compte le point 3 du mémoire et la reconnaissance de la part de la CPA du préjudice à hauteur de 15 000 € au titre des points 2 et 3 du mémoire et la renonciation de la part de l'entreprise au montant 6 907,20 € écart par rapport à sa réclamation initiale.

ACCORD TRANSACTIONNEL

Il est convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 – Concessions Réciproques

a. Engagement et concession de la CPA.

La CPA s'engage à indemniser le préjudice financier de DELTA MENUISERIES pour un montant de 15 000 €. Le détail de ce montant figure en annexe 1 du présent protocole.

b. Engagement et concession de DELTA MENUISERIES

Sur la base de la demande présentée par DELTA MENUISERIES, ce dernier consent à limiter son exigence financière indemnisable à hauteur de 15 000 € TTC dans le cadre du présent accord transactionnel.

Article 2 – Modalités de versement

L'indemnité transactionnelle est établie à hauteur de 15 000€ ; elle sera versée à DELTA MENUISERIES dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

Le présent protocole vaut solde de tout compte au titre du lot N°5 sur le marché N°08M0125 entre la société DELTA MENUISERIES et la CPA.

Article 3 – Engagement de non recours

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, les parties renoncent à engager tout recours, toute action fondée sur l'objet et les faits issus du présent protocole.

L'entreprise DELTA MENUISERIES se reconnaît remplie de ses droits au titre de la somme comme valant indemnisation intégrale de son préjudice sur la totalité de la période concernée.

Article 4 – Autorité de la chose jugée

Le présent accord, en vertu de l'article 2052 du Code Civil, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes contestations nées ou à naître, relatives aux relations contractuelles ayant existé entre les parties.

Article 5 – Compétence d'attribution

Tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait en quatre exemplaires,
à Aix-en-Provence, le**

Pour la CPA

Pour la société DELTA MENUISERIES

Le Vice Président délégué aux sports

Le

M. JACKY PIN

.....

Annexe 1 au Protocole transactionnel

	Montant
<u>Poste 1 : Maintien de l'encadrement d'affaire sur toute la durée complémentaire du chantier soit sur 11.6 mois</u> 1 ingénieur 3h/semaine + 1 assistant 1 hr /semaine, soit 150 hr à 62.5€ et 50hr à 45 € 11 620 € <i>ramené à 10 000 €</i>	10 000 €
<u>Poste 2 : Conséquences de la réalisation de travaux à une toute autre période que celle prévue initialement</u> 34 675 € sous traités générant un coût supplémentaire de 8 660 € <i>ramené à 5 000 €</i>	5 000 €
<u>Poste 3 Préjudice lié au« glissement» du chiffre d'affaires qui devait être intégralement réalisé fin 2010 et qui n'a finalement été réalisé qu'à hauteur de 56 % sur le dit exercice.</u> 1627 € <i>raménés à 0 €</i>	0 €
	15 000 €

OBJET : Affaires juridiques - Piscine Virginie Dedieu à Fuveau - Autorisation de signer un protocole transactionnel avec l'entreprise DELTA Menuiseries titulaire du marché de travaux n°08M0125 - Lot n°5 Menuiseries intérieures bois

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

25 FEV. 2014

